



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, Sylvie Genois, secrétaire-trésorier, de la Municipalité de St-Roch-de-Mékinac,

QUE Lors de la séance régulière du 4 mai 2022, les membres du conseil municipal ont adopté le premier projet du règlement suivant :

ADOPTION 1ER PROJET RÈGLEMENT 004B-UR-2022 modifiant les grilles de spécifications de zones pour autoriser les maisons de tourisme et les contingerer à l'intérieur des zones 6-F, 7-F, 12-F, 13-F, 15-F, 32-Ca et 34-Ca et ne plus autoriser les maisons de tourisme dans les zones 35-Cb, 36-Ca, 45-Ca, 49-Cb et 53-F.

QUE Une assemblée publique de consultation aura lieu le 19 mai 2022 à 13 h 30 au bureau municipal 1216 rue Principale, St-Roch-de-Mékinac ;

QUE Lors de cette assemblée publique, Madame la mairesse/ou son représentant expliquera lesdits règlements, les conséquences de leur adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur les sujets ;

QUE Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

QUE Des copies de ces projets de règlement sont disponibles au bureau de la municipalité pour consultation :

- du lundi au jeudi : de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h,
et le site Internet de la Municipalité dans la section « Urbanisme et Environnement - Plans et Règlements d'Urbanisme ».

DONNÉ À ST-ROCH-DE-MÉKINAC, CE 10 MAI 2022.

Sylvie Genois
Directeur général
Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil, soit au stationnement public devant le bureau municipal et bureau municipal, le dixième jour de mai 2022, ainsi que sur Facebook et le site Internet de la Municipalité dans la section « Informations-Avis Public ».

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 10^e jour de mai deux mille vingt deux.

Sylvie Genois
Directeur général
Secrétaire-trésorier